Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260910-2026_09_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-09-05

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Robin RABASSE, Daniel GUILLOUCHE, Benjamin DANILO, David GUIHO, Ronan MASSON-BELORGEY ; Mesdames Christelle QUEMARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Pascale ESTRUCH, Charlène JOLY, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

Absents : Monsieur Michel AUBERT, pouvoir à Monsieur Daniel GUILLOUCHE
Monsieur Jean-Paul TRECUL, pouvoir à Monsieur Ronan MASSON-BELORGEY

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13 ; Pouvoir : 02 ; Absents : 02

Budget commune : décision modificative n°5

Lors de la dernière décision modificative, un montant de 914,00 € a été retiré en trop des comptes 021 et 023. Il convient donc de rééquilibrer ces comptes avec la proposition de décision modificative suivante :

			Ouverture	Réduction
Fonctionnement	Dépenses	C/023 (virement à section investissement)	914,00 €	/
	Dépenses	C/6817 (provision créances douteuses)	/	914,00 €
Investissement	Recettes	C/021 (virement de la section fonctionnement)	914,00 €	/
	Recettes	C/10226 (taxe aménagement)	/	914,00 €

Après délibération, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents, la décision modificative de budget ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD
56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 24 septembre 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.